### AR Prefecture

 $047-214701955-20230126-DM_3X2023_GYM-CC$  Recu le 15/02/2023



#### **DECISION DU MAIRE**

# PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE BATIMENTS SPORTIFS COMMUNAUX et des WC PUBLICS

# LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et, notamment, son *alinéa* 4°,

**Considérant** le besoin de réaliser entre janvier et mars 2023, l'entretien des bâtiments sportifs communaux et des WC publics,

**Considérant** que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas de mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la Commune, Vus les devis N° DV2082 à DV 2091 remis par l'atelier d'insertion AGIR VAL D'ALBRET.

# **DECIDE**

ARTICLE 1: Que la proposition d'AGIR VAL D'ALBRET sis à 47600 Nérac est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023.

## ARTICLE 2 : Que le montant de la commande s'élève comme suit :

Lot 1: Gymnase BERT:		2 588.50 € H.T.
Lot 1: Salle arts martiaux :		1 248.00 € H.T.
Lot 2: Gymnase DIEULIVOL:		3 720,00 € H.T.
Lot 3: Vestiaires Rugby:		2 286.00 € H.T.
Lot 4: Vestiaires Foot:		2 946.00 € H.T.
Lot 5: Vestiaires Athlétisme :		981.50 € H.T.
Lot 6: Vestiaires modulaires :	<b>∞</b>	847.00 € H.T.
Lot 7: Sanitaires publics:		1 856.00 € H.T.
Lot 8: Tennis Club:		696.00 € H.T.
Lot 9 : Salle de Boxe (Dieulivol) :		1 224.00 € H.T.

Les prestations seront facturées mensuellement, en fonction de la répartition figurant sur le tableau joint.

## AR Prefecture

 $047-214701955-20230126-DM_3x2023_GYM-CC$  Regu le 15/02/2023

Affichée le

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023, section fonctionnement, article 6283 fonction 0209.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation de cette décision sera transmise au S.G.C. de la DGFIP d'Agen et à l'atelier d'insertion attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification Notifiée le :

Nérac, le 26 janvier 2023

LE MAIRE Nicolas LACOMBE

